

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2021

**DICRIM
d'AIX-EN-PROVENCE**





Les Aixois vivent dans un environnement naturel de qualité, ce qui ne doit pas faire oublier les risques auxquels le territoire communal peut être confronté.

Nous le savons, le risque zéro n'existe pas. La commune d'Aix en Provence est soumise à différents risques naturels (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt) ; à des aléas météorologiques ou des accidents d'origine technologique (rupture du barrage de Bimont, transport de matières dangereuses...), et des risques météorologiques et sanitaires. La protection des habitants compte parmi les préoccupations essentielles.

En référence à l'article L125-2 du code de l'environnement, les citoyens ont droit à une information au sujet des risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et des mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) délivre une information sur les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde, les bons comportements et les bons réflexes à adopter permettant à chacun d'acquérir une véritable culture du risque.

Par ailleurs, le Maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'alerte et de sauvegarde pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui décrit l'organisation de la commune en cas de survenue d'événement grave.

Afin de devenir acteur de votre propre sécurité et de celle des autres, et d'acquérir une confiance lucide génératrice de bons comportements individuels et collectifs, je vous remercie de prendre connaissance attentivement de ce document et de le conserver.

Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Sommaire



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Le risque climatique



14 Le risque rupture de barrage



16 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



18 Le risque sanitaire



20 Le risque radon



20 Pollution de l'air



21 Réagir en cas d'attaque terroriste



22 PCS

23 Comment suis-je alerté ?



24 PFMS

25 CCFF et Assurance

26 Consignes pluie-inondation



27 Fiche consignes



28 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

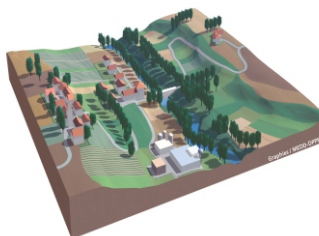
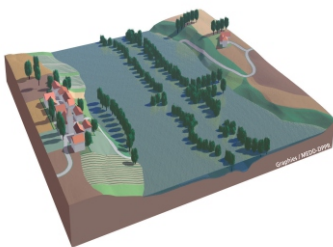
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune d'Aix-en-Provence peut connaître différents phénomènes d'inondation : des débordements de cours d'eau sur le bassin versant de l'Arc et de la Touloubre suite à des pluies intenses méditerranéennes, du ruissellement urbain ou périurbain, une rupture de digues.

Les zones à forte vulnérabilité se situent pour l'Arc et ses affluents, dans les traversées urbaines du Val Saint André, du Pont de l'Arc, des Milles, de la ZI des Milles et de la Duranne, et pour la Touloubre de Puycricard.

Des zones plus excentrées (plaine des Milles, Saint Pons à Roquefavour, Granettes, amont et aval de Puycricard...) sont également touchées.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. En complément aux repères actuels, les hauteurs maximum susceptibles d'être atteintes selon les récentes modélisations seront aussi matérialisées dans des secteurs fréquentés.

Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1993

La crue de l'Arc en 1978 a impliqué de nombreux dégâts sur les quartiers Sud, les Milles et Roquefavour. Une centaine de personnes ont été évacuées.

Le 22 septembre 1993, suite à un événement orageux violent (130 mm en 1 h), des crues éclair ont touché la Torse et la Touloubre. Des quartiers ont été touchés par le ruissellement et envahis de boue, des bâtiments et infrastructures détruits.

L'Arc et ses affluents (la Luynes, le Malvallat, le Verladet, etc...) ont été également concernés.

Un décès accidentel a été déploré.



© Mairie d'Aix-en-Provence

Les bons réflexes

AVANT L'ÈVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÈVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Arc, approuvé en mars 2020 réglemente l'urbanisation future et définit les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant en zone inondable.

Les outils de vigilance et d'avertissement météorologiques et Vigicrues permettent aux autorités d'anticiper la survenue d'une crue et prévenir la population en cas de phénomène dangereux.

Au niveau communal, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde. En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. L'alerte peut être donnée par les sirènes et l'automate d'appel. Des évacuations préventives peuvent être décidées.

Zones soumises au risque d'inondation

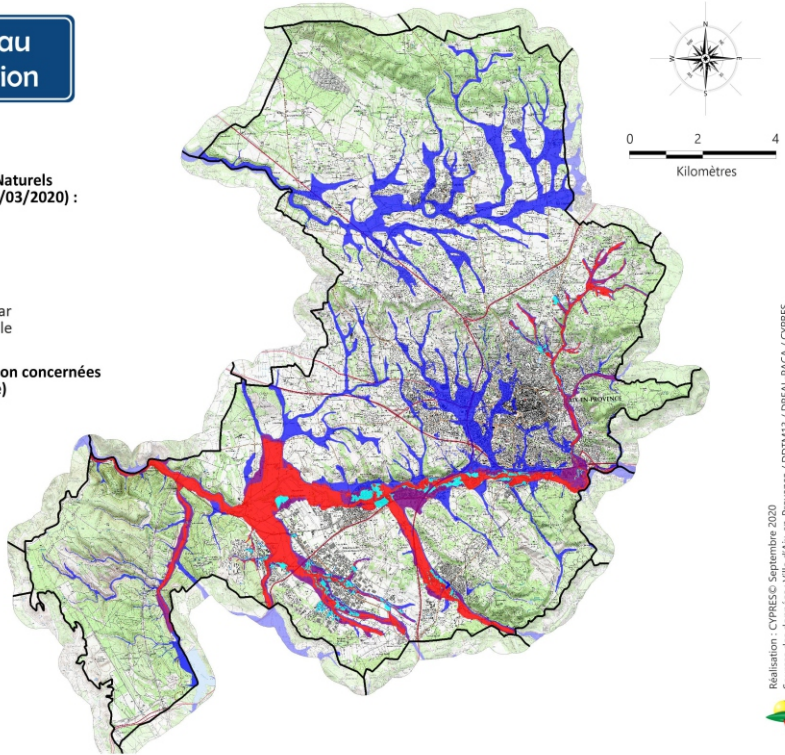
Légende :

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation - Arc et affluents (02/03/2020) :

-  Risque fort
-  Risque faible ou modéré
-  Zones concernées par la crue exceptionnelle

Aléa inondation dans les zones non concernées par le PPRI (PLU Aix-en-Provence)

-  Zone inondable



Réalisation : CYPRES© Septembre 2020
Sources des données : Ville d'Aix-en-Provence / DDTM13 / DREAL-PACA / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25® / IGN - PPAR 2017 - 2020
CYPRES



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>

Plan de prévention risque inondation
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

www.aixenprovence.fr/plan-de-prevention-risque-inondation



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Les feux se produisent surtout pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation, des sols et de l'atmosphère sont favorables aux incendies.

Sur la commune d'Aix-en-Provence, plus de 6 000 hectares de massifs boisés (Trévaresse, Montaiguët, Arbois, Concors, Sainte Victoire) sont vulnérables aux feux de forêt, soit le tiers du territoire communal. Les espaces situés à moins de 200 mètres des massifs sont également sensibles aux feux de forêts.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2016

Entre 1973 et 2019, 541 feux de forêt ou départs de feux ont touché la commune. Des feux importants ont touché la commune sur le Montaiguët en 2005 et sur l'Arbois en 1997, 2008 et 2016.



© Mairie d'Aix-en-Provence

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Pendant l'été, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. L'information quotidienne sur le niveau de danger feu de forêt (de vert à rouge), les possibilités d'accès aux massifs (carte par massifs), de réalisation de travaux ou de manifestations, est disponible sur les sites de la Préfecture, de Provence Tourisme ou du CCFF d'Aix-en-Provence (www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural, www.myprovence.fr/enviedebalade ou www.ccffaix.net/accueil-ete).

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

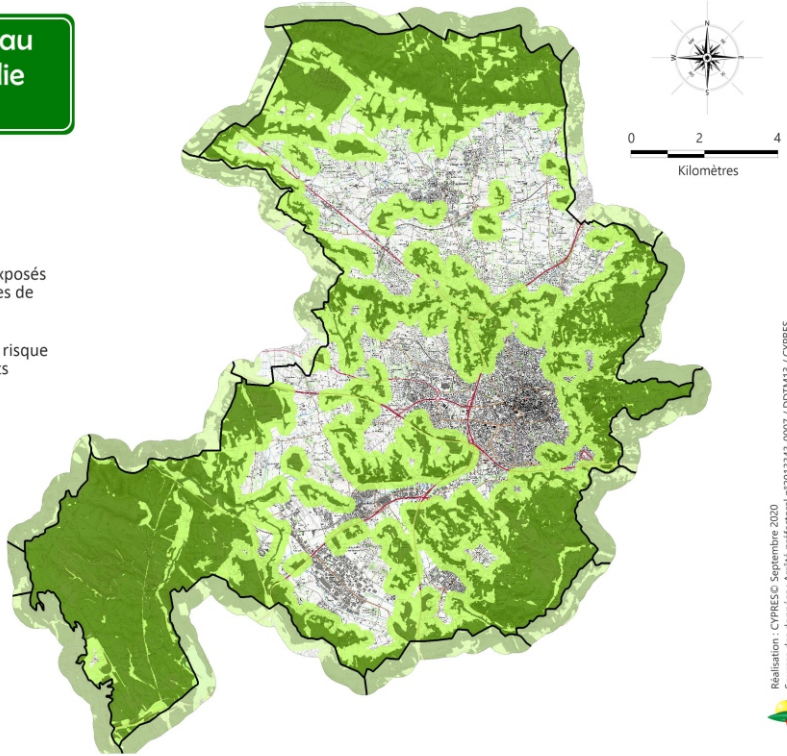
La réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD) est indispensable pour faciliter l'intervention des pompiers et protéger les personnes et les biens.

En complément à ces dispositions, un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) est prescrit sur la commune d'Aix-en-Provence depuis le 30 mars 2021.

Zones soumises au risque d'incendie de forêt

Légende :

-  Massifs forestiers exposés au risque d'incendies de forêts
-  Espaces exposés au risque d'incendies de forêts



Réalisation : CYPRES © Septembre 2020
Sources des données : Arrêté préfectoral n°2013343-0007 / DDTM13 / CYPRES
CYPRES - Sources des fonds : SCAN25® / IGN - PPAR 2017 - 2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune est concernée par différents types de mouvement de terrain notamment dans les secteurs Nord et Nord-Ouest (secteur de Célony) où des effondrements, affaissements et glissements de terrains peuvent être observés dus à la présence d'anciennes carrières de gypse et à la dissolution naturelle du gypse.

Sur la plus grande partie du territoire communal, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant les bâtiments à fondations superficielles.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de onze arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre 1989 et 2017.



© Mairie d'Aix-en-Provence

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'**Eboulement**



S'abriter sous
un meuble



Évacuer les
bâtiments



Écouter
la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner du
danger

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) mouvement de terrain (gypse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2001.


Le PPRn retrait-gonflement des argiles a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2012.

Les PPRn constituant des servitudes d'utilité publique annexées au PLU. Le PPR retrait-gonflement des argiles n'implique pas d'interdiction de construire mais prescrit des règles constructives et d'environnement pour les bâtiments neufs et émet des prescriptions et des recommandations pour les bâtiments anciens. Le PPR gypse quant à lui interdit les constructions en zone de risque fort et prescrit des mesures de réduction de vulnérabilité pour les bâtis neufs et existants en zones de risque modéré.

Zones soumises au risque de mouvements de terrain

Légende :

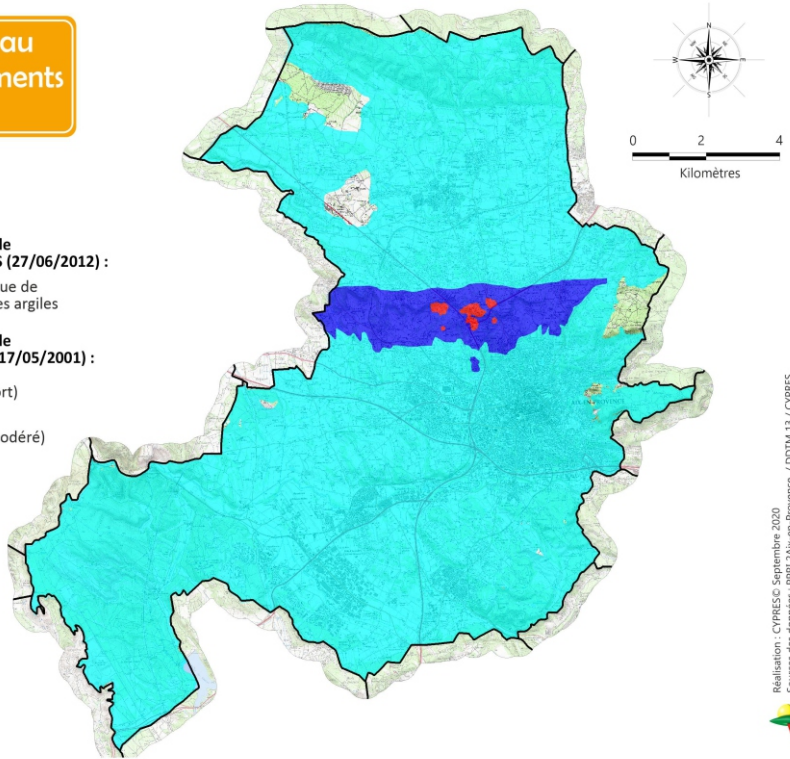
Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain - ARGILES (27/06/2012) :

 Zone soumise au risque de retrait-gonflement des argiles

Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain - GYPSE (17/05/2001) :

 Zone rouge (risque fort)

 Zone bleue (risque modéré)



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

www.aixenprovence.fr/Mouvement-de-terrain



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune d'Aix-en-Provence est située en zone de sismicité moyenne (4), la plus élevée en France métropolitaine.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS .

11 JUIN 1909

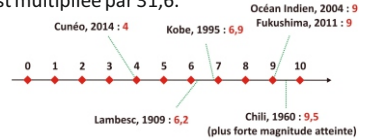
Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes en Italie à Perpignan. Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



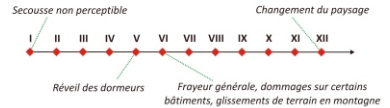
© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

① Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité

À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

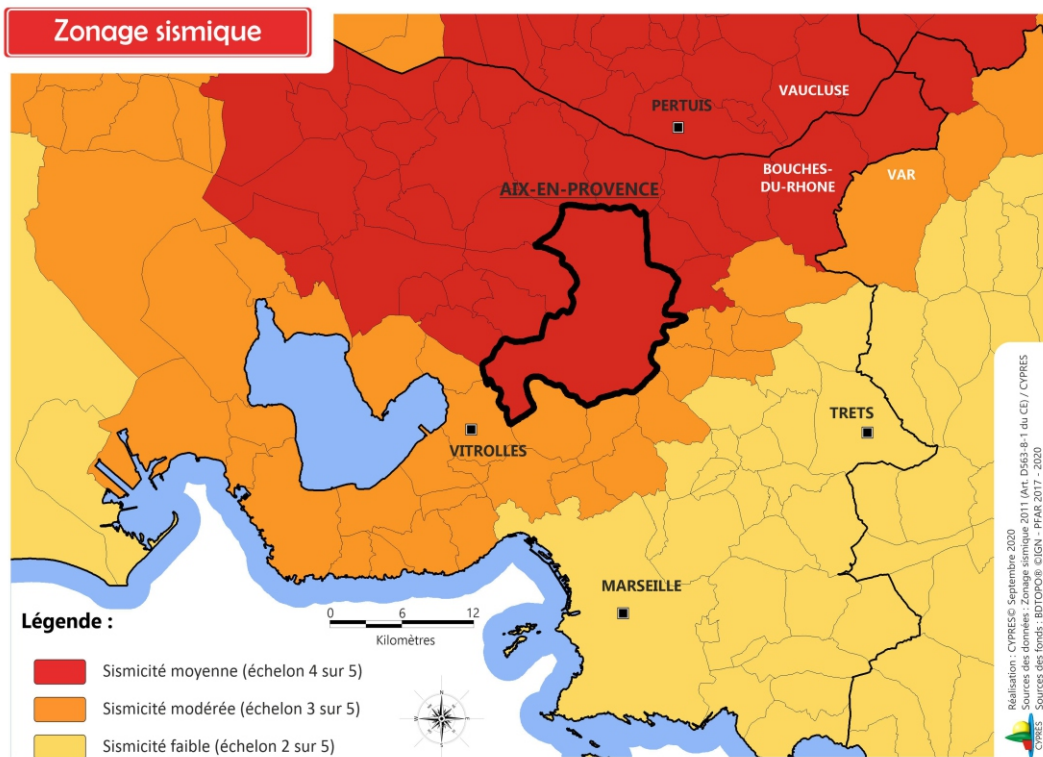
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie d'Aix-en-Provence



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NEIGE ET GRAND FROID

Des épisodes neigeux importants ont eu lieu notamment en novembre 1999 (20 cm de neige) et début janvier 2009 où l'épisode a occasionné le blocage des routes et autoroutes et l'accueil de nombreux naufragés de la route, l'isolement de certains quartiers excentrés.

CANICULE

Des épisodes caniculaires ont été constatés en 2003, 2018 (niveau orange) et 2019 (niveau rouge). Pendant ces périodes, des messages de prévention sont diffusés, un numéro vert local mis en place. Les personnes fragiles inscrites sur le Registre Canicule sont appelées tous les jours.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

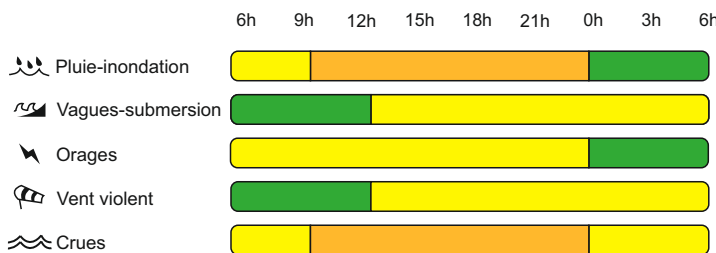
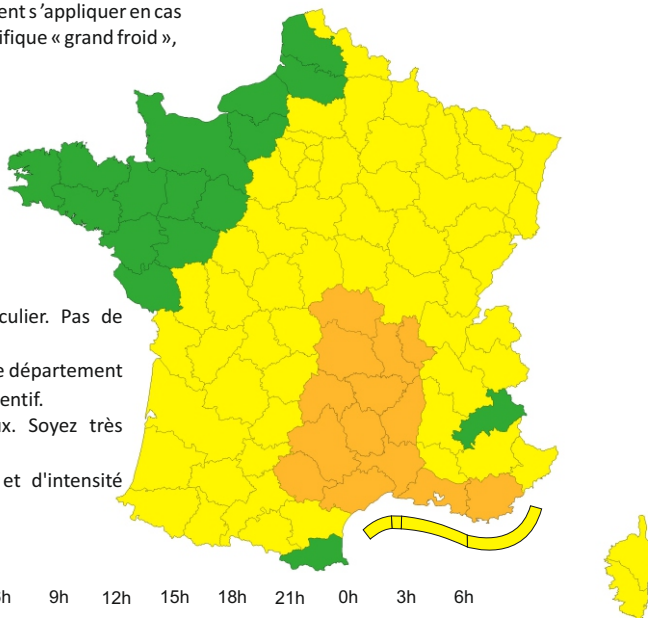
Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier. Pas de vigilance particulière.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)

- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

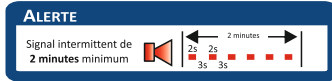
La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Comment s'y préparer ?



Dans la zone directement en aval du barrage dite de proximité immédiate, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. Elles sont testées une fois par trimestre.

L'évacuation vers des points hauts et les points de rassemblement doit être immédiate.



Plaquette d'information Rupture de Barrage



ZOOM SUR LE BARRAGE DE BIMONT

Le barrage de Bimont, barrage voûte, implanté sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, a été construit entre 1946 et 1952. Aujourd'hui, il constitue une réserve de stockage et est un élément majeur du système de régulation dynamique du Canal de Provence. La limite de commune se situe à environ 7 km en aval du barrage de Bimont.



© Mairie d'Aix-en-Provence

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Connaître les points hauts, les points de rassemblement et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité

À respecter



Écouter la radio



Gagner la hauteur



Monter à pied dans les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT



- A l'écoute du signal d'alerte, évacuer à pied et gagner immédiatement les points de rassemblement les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Se mettre à l'écoute des autorités

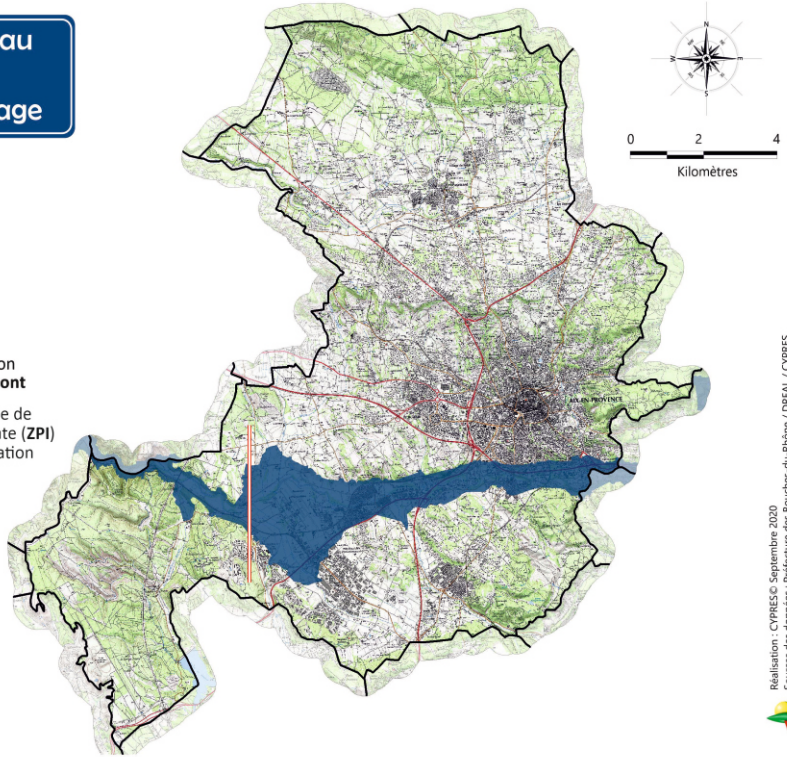
Un contrôle réglementaire avant, pendant et après la construction et le remplissage des barrages hydrauliques est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'exploitant (pour le barrage de Bimont, la Société du Canal de Provence) surveille le comportement du barrage afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger imminent, la population située dans la zone submersible serait alertée par les 11 sirènes présentes de la limite de commune à Saint Pons (signal corne de brume) et par tout autre moyen (automate d'appel...) et doit évacuer immédiatement vers les points hauts et les points de rassemblement les plus proches (plus de 20 points de rassemblement sur la commune).

Zones soumises au risque de rupture de barrage

Légende :

-  Onde de submersion du barrage de Bimont
-  Limite entre la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu

Pour repérer les points de rassemblement
www.aixenprovence.fr/Rupture-de-barrage



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

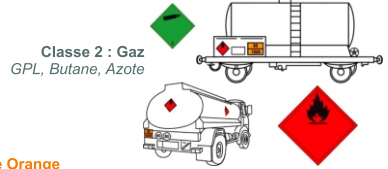
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Aix-en-Provence est concernée par le transport de matières dangereuses par route avec les A8, A51, D7n, D8n, D96n, N296, D9 et D10, par voie ferrée et par canalisation (transport de gaz sous pression).

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JANVIER 2011

A Aix-en-Provence, un camion-citerne de propane s'immobilise sur l'A51 à la suite d'une fuite au niveau du trou d'homme de la citerne. Un périmètre de sécurité de 500 mètres est mis en place et l'autoroute fermée dans les 2 sens de circulation. Les secours colmatent la fuite puis le camion est escorté jusqu'à la gare de transport de marchandises d'Aix-les-Milles.



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT




- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

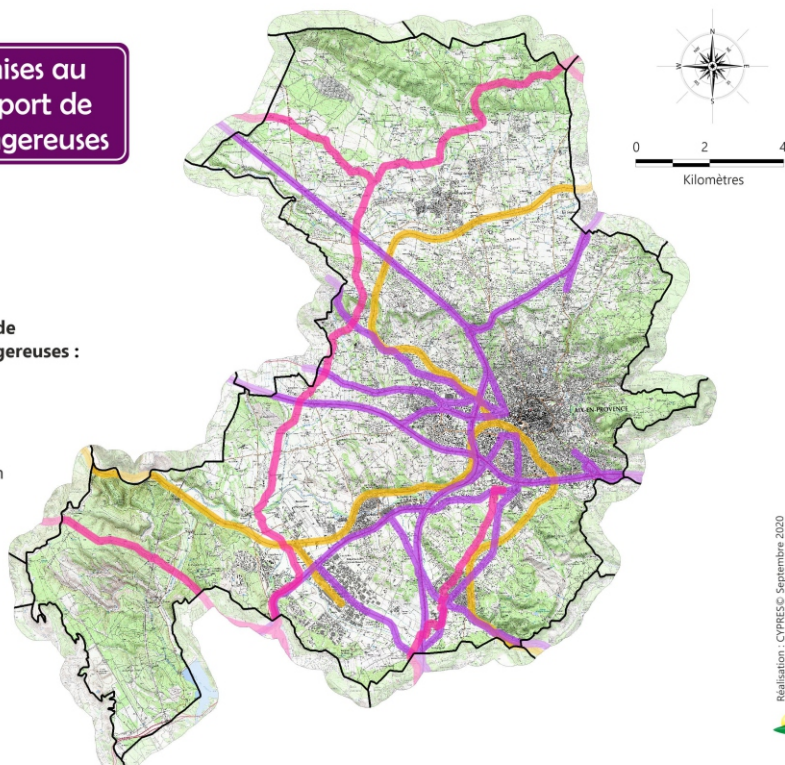
Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

-  Par route
-  Par voie ferrée
-  Par canalisation



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BAPRI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

Épidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.



INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)



SANITAIRE

i Lutte contre les moustiques

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont trois maladies virales transmises par des moustiques. Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.



Des moyens de prévention individuels et collectifs

La lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de ces maladies et leurs larves constitue l'un des principaux moyens d'éviter la transmission des virus.

Un arrêté préfectoral définit chaque année les actions à mener dans les zones concernées :

- mise en place d'une structure de veille sanitaire qui recueille les signalements des cas (suspects ou confirmés) de dengue et de chikungunya ;
- enquête entomologique (concernant les insectes) autour de chaque cas humain recensé ;
- opérations de démoustication (traitements insecticides) éventuelles autour des habitations des malades et des établissements de santé.

Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, **supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner** (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). **Couvrir les bidons de récupération d'eau** d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles.
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves

Comment se protéger des piqûres ?

Les protections individuelles sont nécessaires : vêtements couvrants et amples imprégnés d'insecticide pour tissus, application de produits répulsifs conseillés par votre pharmacien, utilisation de diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations...

Pour en savoir plus :

Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen : www.eid-med.org



RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.

La commune d'Aix-en-Provence est située dans une zone Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2).

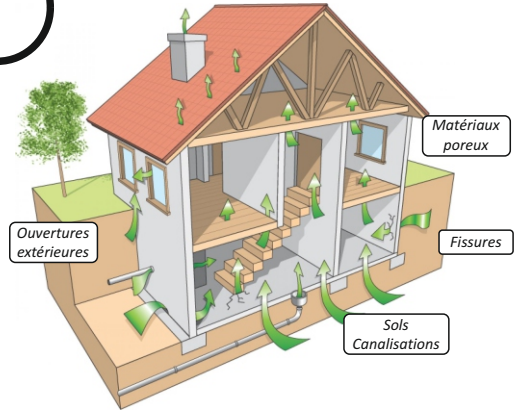
Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations (architecture, ventilation, chauffage, etc.).

En savoir plus :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - www.irsn.fr

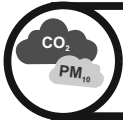
Agence nationale de l'habitat - www.anah.fr



Comment s'en prévenir ?

Pour mettre en place des moyens de lutte, la teneur en radon de l'air doit être mesurée à l'aide d'un dosimètre. Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation, les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).



POLLUTION DE L'AIR

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)...

Depuis 2019, un dispositif d'urgence préfectoral est en place avec des réponses graduées en fonction du niveau d'information, de recommandation et d'alerte.

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte)

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone

Pour en savoir plus : Atmosud - www.atmosud.org

www.paca-developpementdurable.gouv.fr



TERRORISME

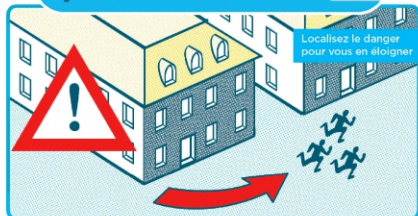
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

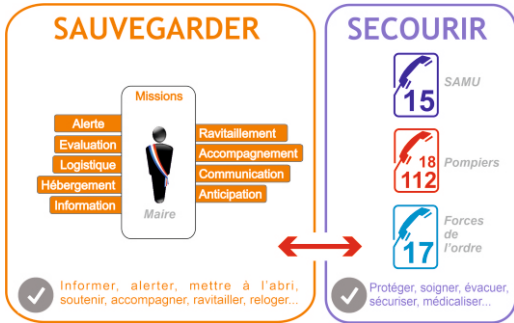
Pour en savoir plus :
www.encasdataque.gouv.fr



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

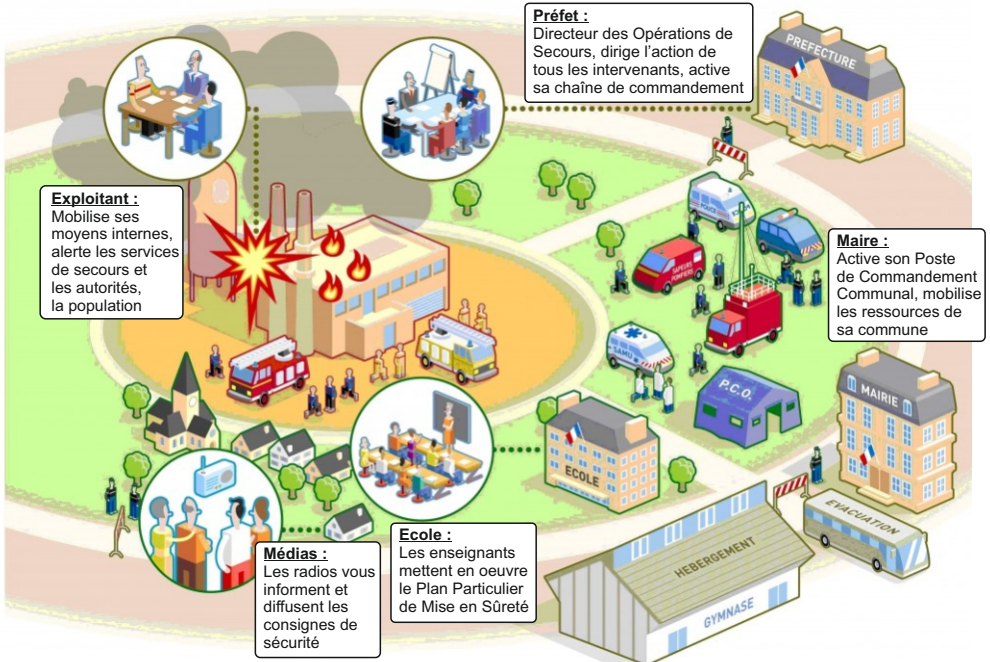
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



© Mairie d'Aix-en-Provence

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ? 23

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

SIRENES

Se mettre à l'abri et écouter la radio



CORNE DE BRUME

Se diriger vers les points de rassemblement

(risque barrage)



un signal sonore intermittent de 2 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur, par l'automate d'appel ou sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence.



RADIO

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3

Radio Maritima sur 93.6
Chérie FM sur 100.1



HAUTS-PARLEURS



INTERNET

Site de la ville : www.aixenprovence.fr
Facebook [facebook.com/aixmaville/](https://www.facebook.com/aixmaville/)
Twitter [@aixmaville](https://twitter.com/aixmaville)



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un outil d'alerte et d'information des populations.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur l'évènement en cours et les consignes mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : www.aixenprovence.fr/inscription-a-la-telealerte

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR
DE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans le Comité Communal Feux de Forêt !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, le Comité Communal Feux de Forêt apporte son concours au Maire en matière de prévention des incendies.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Ses missions sont les suivantes :

- la prévention des incendies par l'information sur la réglementation et la sensibilisation ;
- la surveillance des massifs par des patrouilles pendant la période estivale ;
- dans l'attente des secours, l'intervention sur les feux naissants ;
- le guidage des secours et la surveillance des zones incendiées après leur départ.

Le CCFE peut intervenir par le biais de son groupe PCS en appui au Maire pour le soutien et l'assistance aux populations en cas de risque naturel majeur.

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations ou sur le site du Comité Communal Feux de Forêt www.ccfex.net/nous-contacter/.



© Mairie d'Aix-en-Provence

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
 - les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation".
- La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).



PLUIE-INONDATION

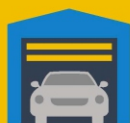
LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,

de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,

ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

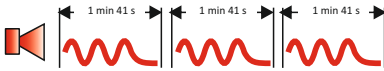
Ma mairie
112 ou **18** Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



corne de brume
OU
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes



AUTOMATE D'APPEL



Inscription gratuite sur
www.aixenprovence.fr
rubrique
« Inscription Télé-Alerte »

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours.



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



rupture de barrage



gagnez
immédiatement
les hauteurs



Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org



Numéros utiles

Mairie d'Aix-en-Provence	04.42.91.90.00
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Police nationale	17
Police municipale	04.42.91.91.11
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE
CS 30715
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01



Document réalisé avec la participation du Cypres